

Liste des emplacements réservés					
N° de l'emplacement réservé	Objet	Commune	Localisation	Bénéficiaire	Surface estimée (en m²)
02	Elargissement de la voie	Port-de-Salars	Mérican	Communauté de Communes Pays de Salars	47
03	Elargissement de la voie	Port-de-Salars	Mérican	Communauté de Communes Pays de Salars	122
04	Elargissement de la voie communale n°5	Port-de-Salars	La Peyrière	Communauté de Communes Pays de Salars	1012
05	Elargissement de la voie	Port-de-Salars	Port-de-Salars	Communauté de Communes Pays de Salars	910
06	Parking et accès au défilé	Port-de-Salars	La Peyrière	Commune de Port-de-Salars	4444
07	Création d'une circulation douce	Port-de-Salars	Port-de-Salars	Commune de Port-de-Salars	880
08	Création d'une circulation douce et contrôlée de l'activité	Port-de-Salars	La Plaine	Commune de Port-de-Salars	1215

Légende

Normes supérieures

- /// Plan de Prévention des Risques d'Inondation (cf. annexe 6.1)
- /// Zone inondable - trame informative (source : DREAL)
- /// Périmètres de Protection Rapprochée des captages (cf. annexe 6.1)

Dispositions relatives à la loi littora

- Espaces Proches du Rivage repérés au titre de la Loi Littoral
 Bande des 100 mètres à compter de la cote 805

Patrimoine bâti, paysager et archéologique, identifié au titre de l'article L.151-19 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)

-  Patrimoine bâti à protéger
 -  Petit patrimoine bâti à protéger
 -  Ensemble bâti patrimonial
 -  Patrimoine paysager
 -  Patrimoine archéologique
- Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du C**
(Cf. Titre 2 du Règlement)

Haies identifiées

-  Haies de catégorie 1
 Haies de catégorie 2
 Haies de catégorie 3
 Arbre remarquable
 Zones humides, tourbières, mares, talwegs, etc.
 (repérage réalisé selon les données disponibles à l'approbation du PLU)

Murets en pierre sèche

-  Murs de catégorie 2
 -  Murs de catégorie 3
 -  Ensembles boisés
 -  Espaces naturels à restaurer
 -  Espaces Boisés Classés
- Prescriptions particulières**
-  Emplacements réservés
 -  Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf. page 32 OAP)
 -  Espaces commercial protégés au titre de l'article 1151-16 du CC
 -  Secteur dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles sont autorisées (ex : carrières)
 -  Bâtis ou espaces bâtis identifiés comme tels par leur contenu dans la destination «habitation» (eau-distribution, «logement» et «habergement») ou dans la sous-destination «Autres hébergements touristiques»
 -  Secteur à usage de démolition au titre de l'article L151-10 du CU

